



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN  
PRÉSENTIEL LE MERCREDI 16 MARS 2022 À 19H00 À LA SALLE  
WILLIE-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT**

**Sont présent(e)s :**

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Yvan Thibeault, conseiller :	siège n° : 2
M. Alain Malouin, conseiller :	siège n° : 3
M <sup>me</sup> Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° : 4
M. Jean Proulx, conseiller :	siège n° : 6

M. Gilles Provencher, Directeur Général et Secrétaire Trésorier

**Sont absent(e)s :**

M<sup>me</sup> Carole Jourdain siège n° : 5

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00, 8 personnes sont présentes à la séance en respectant les mesures sanitaires du Gouvernement du Québec.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture d'assemblée
2. Vérification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de la liste pour non-paiement de taxes municipales à la MRC de Manicouagan
5. Acceptation de prêt temporaire pour EJD Construction (TECH 2019-2023)
6. Clôture et levée de l'assemblée
7. Période de question

**2022-03-01 2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-02 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-03 4 DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES À LA MRC DE MANICOUAGAN**

**ATTENDU QUE** des comptes de taxes restent impayés pour l'année 2020-2021-2022;

**ATTENDU QUE** La M.R.C. de Manicouagan procédera à la « vente d'immeubles pour non-paiement des taxes » le jeudi 9 juin 2022 à 10h00, à la M.R.C. de Manicouagan, 768 rue Bossé à Baie-Comeau;

**ATTENDU QUE** le seuil minimal des comptes à inclure dans cette procédure est de 100\$ pour l'année 2020-2021-2022;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable qu'une telle procédure puisse avoir lieu, afin que la Municipalité puisse recouvrer les montants qui lui sont dus;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Paquet

**DE** mandater le directeur général monsieur Gilles Provencher à envoyer à la MRC de Manicouagan la liste des immeubles pour non-paiement de taxes dont le solde pour l'année 2020- 2021- 2022 est supérieur à 100\$;

**DE** mandater la MRC de Manicouagan pour procéder à la vente pour non-paiement de taxes en vertu de la liste jointe à ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022-03-04 5. ACCEPTATION DE PRÊT TEMPORAIRE POUR ENTREPRISE CONSTRUCTION EJD POUR REMPLACEMENT AQUEDUC ROUTE 138**

**ATTENDU** l'acceptation de la programmation de la T.E.C.Q. 2019-2023 de la municipalité de Baie-Trinité à l'automne 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité va faire une demande d'emprunt temporaire à la caisse populaire Port-Cartier afin de payer la facture NL0429 à EJD Construction au montant de 344,626,43 taxes incluses pour la réalisation de remplacement aqueduc route 138.

**ATTENDU QUE** des réceptions de la T.E.C.Q. 2019-2023 la municipalité va rembourser ce prêt temporaire à la caisse populaire Port-Cartier.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvan Thibeault

**QUE** la Municipalité du village de Baie-Trinité accepte d'effectuer le paiement à EJD Construction au montant de 344,626,43\$ taxes incluses.

**QUE** ce paiement soit porté à la T.E.C.Q. 2019-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT QUE LES POINTS  
À L'ORDRE DU JOUR**

M. Bernard Jourdain que quelqu'un de la municipalité va voir son terrain lorsque la fonte des neiges aura eu lieu, car il n'est pas satisfait des travaux qu'ils ont effectués pour l'aqueduc en 2021.

**2022-03-05 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

DE lever l'assemblée il est 19h11.



Étienne Baillargeon  
Maire



Gilles Provencher  
Directeur Général et Secrétaire Trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.



Étienne Baillargeon  
Maire